



-DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-13-0531 du 01/07/2013

Délégation de signature du 1^{er} juillet 2013

DELEGATION DE SIGNATURE – DIRCOFI SUD OUEST

Direction de contrôle fiscal Sud Ouest

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

Direction de contrôle fiscal Sud Ouest

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

| Nom et prénom des responsables | Brigades |
|---------------------------------------|---------------------------------------|
| François-Xavier BESNARD-MANGIN | Brigade d'Enquête et de Programmation |
| Christophe LE ROY | 1ère Brigade Bordeaux |
| Sophie DELCAMP | 2ème Brigade Bordeaux |
| Florence BOYER | 3ème Brigade Bordeaux |
| Dominique JACACHOURY | 4ème Brigade Bordeaux |
| Cristel BOUDY | 5ème Brigade Périgueux |
| Marie-Thérèse PONS | 6ème Brigade Agen |
| Françoise ODRU | 7ème Brigade Pau |
| Jean-Michel GANTE | 8ème Brigade Bayonne |
| Ludovic PIQUET | 9ème Brigade Mont de Marsan |
| Yves CALVET | 10ème Brigade Angoulême |
| Thierry VICTORIA | 11ème Brigade Limoges |
| Yves RUFFINO | 12ème Brigade Bordeaux |
| David MAILLAUX-BERTRAND | 13ème Brigade Poitiers |
| Michel GERNIGON | 14ème Brigade Niort |
| Vincent LOYER | 15ème Brigade La Rochelle |

L'administrateur général des finances publiques, chargé de la Direction Spécialisée de Contrôle Fiscal Sud-Ouest,;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Arrête :**Article 1^{er}**

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées dans le tableau ci-dessus à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 22 800 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 45 600 € ;

3° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 2

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES
PUBLIQUES

VICTOR LE BLANC

BOFiP
Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Bruno Bézard

ISSN 0000-0000